



COMMUNE DE LINXE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20251212-013

ECHANGE TERRAIN COMMUNE DE LINXE AVEC MADAME MAYEUX

VU le code général des collectivités territoriales

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'échanger des parcelles de terrain situées

- section H 669 lieudit « Deslis » d'une contenance de 5a 40ca et section J 678 lieudit « Monplaisir » d'une contenance de 6a 27ca, les deux propriétés de la commune de LINXE
- section H 680 lieudit « Deslis » d'une contenance de 2a 01ca, propriété de madame Sophie MAYEUX

Cet échange permet de supprimer le chemin rural qui se trouve sur la propriété de madame Mayeux et le remplacer par le chemin du pont des chèvres qui sera élargi de 6 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

CEDER les parcelles section H 669 lieudit « Deslis » d'une contenance de 5a 40ca et section J 678 lieudit « Monplaisir » d'une contenance de 6a 27ca, les deux propriétés de la commune de LINXE



ARTICLE 2 -

ACQUERIR la parcelle section H 680 lieudit « Deslis » d'une contenance de 2a 01ca, propriété de madame Sophie MAYEUX

ARTICLE 3 -

AUTORISER monsieur le Maire à se faire représenter pour procéder à l'échange de ces terrains et signer tous les documents nécessaires auprès de l'office notarial désigné SCP PETGES.

ARTICLE 4 -

Les frais d'actes seront inscrits au budget 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 12 décembre 2025

Le secrétaire

Jean-Luc LAHOUE



Le Maire,

Thierry GALLET